

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la troisième séance du Comité II

16 mars 2010: 9 h 15 – 12 h 00

Président: W. Dovey (Nouvelle-Zélande)  
Secrétariat: J. Barzdo  
S. Nash  
M. Silva  
J. Vasquez  
M. Yeater  
Rapporteurs: J. Caldwell  
C. Lippai  
K. Malsch  
A. Mathur

16. Renforcement des capacités

16.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 16.1, en soulignant l'importance de la collaboration et du partenariat pour le renforcement des capacités. Il attire l'attention sur les deux recommandations incluses dans le document, à savoir que les Parties soient encouragées à utiliser les matériels de formation et que la décision 14.10, *Appui aux programmes de maîtrise*, soit maintenue.

Le Guatemala et le Panama remercient le Secrétariat pour ses activités dans leur région. La Colombie note qu'elle a offert d'accueillir un atelier et qu'elle a demandé l'assistance du Secrétariat pour obtenir un soutien financier, car il est important que l'ensemble de sa région soit impliqué. L'Arabie saoudite encourage toutes les Parties à utiliser les matériels disponibles et à organiser des ateliers supplémentaires, et elle souligne qu'il est nécessaire de disposer de matériels de formation en arabe et dans d'autres langues.

L'Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, le Chili et la Chine appuient le maintien de la décision 14.10. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, apporte son plein appui aux approches régionales et nationales du renforcement des capacités et invite instamment les Parties à continuer de soutenir ces activités. Elle note l'importance du programme de maîtrise de l'Université d'Andalousie. L'Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, la Chine et le Mali soulignent l'utilité du programme de l'Andalousie, et le Mali estime que ce programme pourrait être proposé par les universités africaines. Fidji relève l'importance du renforcement des capacités pour les petits pays en développement dans la mesure où le risque de suspension des échanges commerciaux constitue une importante menace pour leur économie.

L'Australie, s'exprimant au nom de l'Océanie, propose le projet de décision suivant à l'adresse du Secrétariat, pour appuyer le renforcement des capacités:

15.xx Le Secrétariat:

- a) recherche des fonds pour convoquer un atelier et une réunion régionale sur le renforcement des capacités à l'intention de l'Océanie avant la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent, afin d'améliorer la mise en œuvre régionale de la Convention; et
- b) sous réserve de fonds disponibles, invite les Parties de l'Océanie, les Etats non-Parties, les organisations intergouvernementales régionales et des observateurs, comme approprié.

La Jordanie estime que l'approche régionale du renforcement des capacités est très importante, tout comme le sont les partenariats avec d'autres secteurs tels que les ONG. Elle considère qu'il faudrait contrôler l'efficacité du cadre de formation afin de s'assurer que les ressources ne sont pas gaspillées. Cette opinion est partagée par le Bénin qui souligne que l'Afrique manque des équipements et technologies indispensables pour avoir accès aux matériels de formation en ligne. La République démocratique du Congo appuie la proposition de projet de décision de l'Australie mais souhaite que davantage d'ateliers soient organisés dans la région africaine. Le Kenya met l'accent sur la nécessité de renforcer la mise en œuvre de la CITES dans l'ensemble de l'Afrique et de mener un plus grand nombre d'activités de renforcement des capacités. Il suggère l'adoption d'un projet de décision semblable à celui proposé par l'Australie, dont il s'engage à suggérer le libellé lors d'une session ultérieure.

Le Secrétariat reconnaît les difficultés rencontrées dans la région africaine mais souligne qu'un grand nombre des progrès ont été enregistrés dans cette région dans le domaine de l'apprentissage en ligne.

La recommandation de maintenir la décision 14.10 et le projet de décision proposé par l'Australie sont acceptés par le Comité.

## 17. Incitations à appliquer la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 17 ainsi que les deux projets de décisions inclus dans l'annexe.

Les Etats-Unis s'interrogent quant au degré de priorité des travaux relatifs aux incitations, compte tenu des contraintes budgétaires et du volume de travail du Secrétariat. Ils font remarquer qu'en dépit des efforts déployés par le Secrétariat, les Parties ne semblent pas très intéressées par la poursuite de l'examen de ces questions puisqu'il n'y a eu aucune réponse aux notifications à leur sujet. Ils n'appuient ni le projet de décisions ni la poursuite des travaux sur cette question.

Israël est opposé au projet de décision et au budget associé visant à produire un dossier de formation à l'intention du secteur privé. Il est également opposé à la commercialisation du logo de la CITES et à l'utilisation du temps de travail du Secrétariat pour cette question, et il relève à cet égard que la Convention a pour but de réglementer le commerce et non de certifier des sociétés pratiquant le commerce de faune et de flore sauvages.

La Nouvelle Zélande estime que les travaux sur ce sujet sont très utiles et novateurs mais elle partage les préoccupations exprimées quant à leur coût.

L'Argentine faisant référence aux points 13 et 14 du document demande des éclaircissements quant aux termes "conditions minimales" et "critères atteignables". S'agissant du paiement des services écosystémiques, elle estime qu'il faudrait établir un mandat clair avant d'organiser un atelier, comme il est proposé dans le projet de décision à l'adresse du Secrétariat. Du point de vue d'un pays en développement, elle pense qu'il sera difficile d'appliquer une procédure d'exploitation standard rationalisée. Elle se dit particulièrement préoccupée par la procédure de délivrance informatisée des permis et la création de grandes différences entre les Parties. Le Bénin partage cette préoccupation, indiquant que les outils nécessaires ne sont pas toujours facilement disponibles pour appliquer un tel système dans des pays africains. Il propose une synergie plus adéquate avec d'autres AME pour éviter les doubles emplois.

Le Mexique note l'intérêt du document mais ne souscrit pas aux projets de décisions, en particulier au regard de l'attribution du rôle d'organe de certification à la Convention. En outre, le Mexique souligne que les services environnementaux ne sont pas couverts par cette Convention. Il juge qu'il est plus important de consacrer ses efforts et ses fonds à l'amélioration des moyens d'établir des avis de commerce non préjudiciable, car c'est un élément plus important et plus urgent d'une mise en œuvre efficace de la Convention. La Malaisie souscrit à cet avis et ajoute que la CDB et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques traitent déjà du paiement des services écosystémiques.

Le Chili reconnaît la complexité des questions relatives au paiement des services écosystémiques et considère que le moment n'est pas opportun pour convoquer un atelier.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se déclare favorable à la question du paiement des services écosystémiques, à un plan de certification volontaire et à la conception d'un programme de formation à l'intention du secteur privé. Elle demande néanmoins des précisions sur le projet de décision à l'adresse du Comité permanent concernant les "avis d'acquisition légale" et voudrait savoir si celui-ci exclut les avis de commerce non préjudiciable. Elle suggère de renforcer les avis d'acquisition légale pour aider les Parties à émettre des avis de commerce non préjudiciable et d'ajouter une mention supplémentaire pour éclaircir ce point.

Le Burkina Faso, appuyé par le Sénégal, souligne que, pour ce qui concerne les incitations à appliquer la Convention, il importe de s'assurer le soutien des populations locales étant donné que celles-ci vivent souvent auprès d'espèces sauvages dangereuses et pourraient être considérées comme les "gestionnaires de la vie sauvage". Il incite le Secrétariat à rechercher des moyens de résoudre les conflits entre les hommes et la faune sauvage. Il n'accepte pas le projet de décision mais est d'avis que la Convention devrait suivre les courants de la mondialisation tout en restant centrée sur la réglementation du commerce international pour la conservation des espèces sauvages.

La Chine met l'accent sur l'importance de prendre en compte la diversité des aptitudes pratiques des Parties au regard de la mise en œuvre efficace de la Convention et juge que les projets de décisions sont prématurés sous bien des aspects. S'agissant du paiement des services écosystémiques, elle fait remarquer que ce concept se limite principalement à la séquestration du dioxyde de carbone et à la purification de l'eau, rendant problématique l'incorporation de ce concept dans la Convention.

Le Guatemala appuie l'idée de la délivrance informatisée des permis et note que cette question sera débattue au moment de l'examen du document CoP15 Doc. 30.

*Humane Society International* approuve la position d'Israël et des Etats-Unis d'Amérique concernant la portée du travail de la Convention et les incidences financières du projet de décision. TRAFFIC, s'exprimant également au nom de l'UICN, se propose de collaborer avec le Secrétariat et de fournir une expertise technique en ce qui concerne l'ISSC-MAP ainsi que d'autres initiatives pour aider à comprendre les questions décrites dans les grandes lignes dans le document.

La *Comisión Centroamericana de Ambiente y Desarrollo* propose de communiquer les résultats de son étude sur une évaluation économique des espèces les plus importantes dans la région Amérique centrale.

Le Secrétariat informe les représentants qu'un protocole d'accord a été établi entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Secrétariat afin de fonder ses activités liées à l'initiative BioTrade. Il note que de nombreuses Parties utilisent déjà des mesures incitatives pour le partage des avantages issus de l'utilisation durable des ressources naturelles, telles que les gorilles au Rwanda, le markhor au Pakistan et la vigogne en Amérique du Sud, et, en outre, que le récent examen des politiques a débouché sur la conclusion qu'il est nécessaire d'impliquer les populations et les parties prenantes du secteur privé.

Le Président conclut que les projets de décisions figurant dans l'annexe au document CoP15 Doc. 17 sont rejetés.

## 18. Examen de résolutions

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 18.

Les Etats-Unis d'Amérique proposent un amendement à la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP14), qui ne figure pas dans le document, à savoir modifier la définition de fragments de coraux (y compris gravier et

gravats) comme suit: " fragments non agglomérés de coraux morts, cassés ou en forme de doigt, et autres matériaux de 2 à 30 mm ~~de diamètre mesurés dans quelque direction que ce soit~~, qui ne sont pas identifiables au niveau du genre." En l'absence de toute objection, la proposition est acceptée.

Le Centre de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE déclare qu'une mesure du diamètre cubique plutôt que bidimensionnelle serait plus pertinente.

Le Mexique propose un amendement à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP13) pour donner des instructions au Secrétariat: "le Secrétariat devrait fournir à la Conférence des Parties une analyse complète de toutes les décisions valides, en suggérant des amendements, des suppressions ou le maintien des décisions avec une justification pour chaque cas."

L'amendement propose est accepté par consensus.

La Chine, l'Islande et Sainte-Lucie font objection à l'introduction d'amendements à des résolutions supplémentaires proposées par les délégués et demandent que les débats se limitent aux résolutions figurant dans le document. Elles notent que les incidences de ces changements sont difficiles à évaluer sans pouvoir consulter le texte et que certaines Parties ont besoin d'examiner la question et de consulter préalablement des responsables qui ne sont pas présents à la session. Le Président déclare qu'aucun autre ajout de ce genre ne sera accepté.

#### Annexe 1

Concernant les amendements proposés à la résolution Conf. 5.10 intitulée *Définition de 'à des fins principalement commerciales'*, dans l'annexe 1 du document CoP15 Doc. 18, Les Etats-Unis d'Amérique proposent de maintenir les textes existants dans le paragraphe 2 de 'Principes généraux' dans la résolution et dans le paragraphe d) de 'Exemples'.

Le Canada souscrit aux amendements recommandés par le Secrétariat sauf à celui suggéré sous la lettre e) des "Exemples", où il propose de modifier les deux premières phrases comme suit: "L'importation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I à des fins d'élevage en captivité relève d'un cas particulier ~~soulève des problèmes particuliers~~. Toute importation de tels spécimens aux fins d'élevage en captivité doit être conforme à la résolution Conf. 10.16 et doit avoir pour but prioritaire la protection à long terme de l'espèce concernée, ainsi que la résolution Conf. 10.16 (Rev.) le prescrit". Cet amendement est accepté.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, et le Chili appuient les amendements proposés par le Secrétariat.

Les amendements proposés à la résolution Conf. 5.10 sont acceptés avec la modification supplémentaire proposée par le Canada.

#### Annexe 2

Les amendements proposés à la résolution Conf. 7.12 (Rev.) "*Exigences en matière de marquage, pour le commerce des spécimens de taxons ayant à la fois des populations inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II*" sont acceptés par consensus.

#### Annexe 3

S'agissant des propositions d'amendements à la résolution Conf. 9.5 (Rev. CoP14), *Commerce avec les Etats non-Parties à la Convention*, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, propose un autre amendement afin de préciser l'intention de l'avant-dernier paragraphe, de sorte qu'il se lise comme suit: "CHARGE le Secrétariat de rechercher, tous les deux ans, et d'inclure dans son répertoire, des informations sur les autorités compétentes, les institutions scientifiques et les autorités de lutte contre la fraude désignées par les Etats non-Parties - et leurs coordonnées - communiquées par ces Etats, de même que la date à laquelle les coordonnées ont été reçues". Le Comité accepte cet amendement.

Les Etats-Unis suggèrent que le paragraphe b) de la partie du dispositif de la recommandation intitulée "RECOMMANDE" soit amendé comme suit: "aux Parties de n'accepter des documents d'Etats non parties à la Convention que si des renseignements détaillés au sujet des autorités compétentes et des institutions scientifiques de ces Etats figurant dans le répertoire en ligne de la CITES ont été communiqués moins de

deux ans auparavant, à moins que le Secrétariat ne confirme avoir des informations plus récentes". Le Comité accepte cette suggestion.

Les propositions d'amendements incluses dans l'annexe 3 b) sont acceptées par le Comité avec les autres amendements susmentionnés.

La séance est levée à 12 heures.